

VERSION 01
du
17/01/2017

CDCH0001

Conditions générales d'achats

DINOXSA – VISALP



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	1
1 Tableau d'actualisation	2
2 Objet	2
3 Domaine d'application	3
4 Documents de référence.....	3
5 Déroulement administratif.....	3
6 Technique	7
8 Actions du fournisseur.....	11
9 Visite Audit Evaluation	11
8 Confidentialité.....	12
9 Publicité.....	12
10 Propriété industrielle.....	12
11 Respect des conditions du CGA.....	13
11 Litiges.....	13

1 Tableau d'actualisation

Version	Date d'application	Description	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	17-01-2017	Refonte. Réinitialisation de l'indice	BARRAT D	VERJUS O	BARRAT D
02		Changer sur doc KLIO CDC001 par CDCH0001 + supprimer la notion CDC001 dans ce document dès KLIO modifié. Remplacer annexes par raccourcis			

2 Objet

Pour tous les CGA (conditions générales d'achats), DINOXSA-VISALP veut dire DINOXSA ou VISALP

Les CGA ont pour objet de définir les exigences générales d'achats et d'approvisionnements minimales requises auprès des fournisseurs de DINOXSA-VISALP.

Ces obligations contractuelles sont référencées sur les commandes ; toute exception aux conditions ou exigences établies par ce document sera précisée par clauses particulières sur la commande.

Les conditions particulières figurant sur la commande prévalent, en cas de contradiction, sur les présentes CGA.

Ce document est de nature à établir un climat de confiance entre DINOXSA-VISALP et ses fournisseurs afin d'obtenir et de maintenir un niveau de qualité requis par DINOXSA-VISALP pour satisfaire aux exigences de ses clients.

Ce document se substitue et annule les conditions générales de vente du fournisseur qui accepte l'ensemble des dispositions qu'il comporte.

3 Domaine d'application

-Ces conditions sont applicables à tous les fournisseurs recevant une commande spécifiant en bas de page ce cahier des charges :

-Le fournisseur accepte les exigences formulées sur ce document. Le cas échéant, les exigences qui ne pourraient s'appliquer à ses fournitures du seul fait de la particularité de ses activités devront faire l'objet d'un accord écrit du responsable qualité (pour exigences qualité) ou achats (pour exigences achats) de DINOXSA-VISALP.

-Les conditions techniques, logistiques et administratives autres, formulées sur les Commandes, les Bons d'envoi, ou les autres documents accompagnant nos ordres remplacent les conditions d'achats pour le sujet traité.

4 Documents de référence

Norme ISO 9001

Norme NF EN-9120 [Placer le lien Hypertexte](#)

Manuel qualité DINOXSA VISALP

CDCH00001 ou CDC001 (Même document) spécifié en bas de nos commandes et consultable librement sur notre site web.

5 Déroulement administratif

Etude de prix :

L'étude est réalisée en respectant strictement la demande.

S'il manque une information technique, logistique ou administrative, ou si le fournisseur souhaite proposer une alternative technique, logistique ou administrative, il devra en faire préalablement la demande et attendre la décision de notre service achats avant de réaliser sa cotation.

Les prix sont en toutes fournitures et franco de port et d'emballage.

Gestion de la documentation indicée

Le fournisseur met en œuvre une organisation permettant de maîtriser les indices des documents fournis par DINOXSA-VISALP et de répondre sans délai aux preuves d'amendement.

Réception de la commande

Toute commande acceptée par le fournisseur implique l'acceptation du présent document et de ce fait, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les indications nécessaires pour son exécution.

Le fournisseur doit s'assurer de la validité, de la pertinence de l'édition, de la lisibilité et de l'absence d'ambiguïté de chaque document cité dans la commande.

Il appartient au fournisseur de demander à DINOXSA-VISALP les informations manquantes.

Une édition corrigée de la commande sera alors fournie.

Accusé de réception

Le fournisseur accuse réception de la commande sous 48h maximum. Sans réponse dans ce délai, DINOXSA-VISALP considère que toutes les clauses de la commande sont acceptées.

Bon d'envoi

-Le bordereau d'envoi ne concerne que les commandes en sous-traitance. Les commandes d'achats ne sont pas concernées.

-Le bordereau d'envoi, B.E., est généré dès réception de l'AR ou dès la convention du délai par le prestataire.

-Le BE autorise le démarrage de la fabrication et rend définitif les conditions d'exécution.

-Les mesures de performance des fournisseurs sont calculées sur les informations du BE.

-Le sous contractant ne peut démarrer sa production sans ce document.

S'il devait ne pas tenir compte du BE, les écarts constatés à postériori et les éventuels frais ou autres conséquences seraient de sa seule responsabilité.

-Le sous contractant doit s'assurer de la validité, de la pertinence de l'édition, de la lisibilité et de l'absence d'ambiguïté.

Travaux sous traités

Le fournisseur a la charge de s'assurer que les sous contractants respectent nos exigences.

Il appartient à notre fournisseur de mettre en œuvre les dispositions nécessaires au bon déroulement du marché ; dans tous les cas, il reste seul responsable de l'exécution de la commande.

Notre fournisseur reste en dernier ressort, responsable du respect des exigences relatives à la maîtrise de la qualité des prestations. Ces dernières englobant les aspects techniques, coûts et délais.

Stock

DINOXSA-VISALP n'a aucune obligation de consommer les stocks générés spontanément par les fournisseurs.

Pour garantir un niveau de traçabilité optimal, le fournisseur informe DINOXSA-VISALP de son stock dès qu'il a connaissance d'un nouveau besoin. Cette démarche permet de tracer, dès la commande, le stock comme issue d'une fabrication antérieure et identifiée, et de lier les composants que nous aurions fournis.

Quantité Livrée

-Concernant les achats, la quantité livrée est celle commandée

-Concernant la sous-traitance (Commande liée à un OF), la quantité livrée est celle du BE réduit si il s'agit d'une reprise des pièces de réglages et des contrôles destructifs.

-Les livraisons partielles ne se font qu'à notre demande ou avec notre accord écrit préalable.

Pour éviter les litiges sur les pièces de petite masse et de quantité consistante, il est conseillé de majorer de quelques pièces la quantité physique par rapport à la quantité présentée sur le BL.

Lorsque la valeur du surplus livré n'est pas significative par rapport au temps de gestion d'une non-conformité, DINOXSA-VISALP se réserve le droit de ne considérer que la quantité convenue sans être tenu de rendre le surplus. Le fournisseur recevra alors un message d'information.

Délai

- Le sous-traitant engage sa responsabilité à garantir des délais fiables.
- Le délai convenu par AR et formalisé sur les commandes d'achats ou les BE font référence pour la cotation annuelle.
- Le fournisseur s'engage à signaler à DINOXSA-VISALP tous les retards dès qu'ils apparaissent de façon à nous permettre de prendre toutes les dispositions utiles vis-à-vis de nos clients.
- Le fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour minimiser ce retard et à informer DINOXSA-VISALP des mesures correctives.

Identification

La documentation complète exigée à chaque livraison, même si elle est identique à la précédente livraison.

Sans autres précisions sur la commande, et suivant la prestation ou l'article fourni, la documentation minimum requise est le certificat 3.1 matière, le PV des opérations réalisées prouvant de la conformité de l'opération (Traitement thermique ou de surface par exemple).

-Les pièces sous le standard EN-9100 ou EN-9120 sont de plus accompagnées d'une déclaration de conformité suivant NF L 00-0015C.

Un bon de livraison, parfaitement lisible accompagne systématiquement les pièces.

Ce bon est l'image précise de la livraison et doit renseigner au minimum :

- Notre code article complet.
- Le ou les numéros de lots si vous travaillez en lotissement.
- La quantité ou les quantités si plusieurs lots.
- Le N° commande pour les articles achetés.
- Le numéro de BE ou le numéro de commande pour les articles sous traités (liés à un OF).
- Etat de la livraison, partielle ou soldée.
- Moyens de contrôle restitués.
- Composants rendus.
- Bacs ou paniers rendus.
- Bacs ou paniers à vous rendre.

Facturation

Toute demande de paiement doit faire l'objet d'une facture.

-Le fournisseur doit établir une seule facture par mois qui concerne les prestations livrées au plus tard le 25 du mois. Cette facture doit nous parvenir au plus tard le 10 du mois suivant. Dans le cas contraire, la valeur de la facture sera repoussée d'un mois.

-La facture renseigne l'ensemble des informations permettant de faire aisément le lien avec les BL.

-Les bons de livraison joints à la facture seront détruits.

Seuls les BL validés par notre logistique seront exploités.

Une facture lisible et conforme = Une facture vite validée

-Sauf autre accord personnalisé, les conditions de règlement DINOXSA-VISALP à ses fournisseurs sont par virement à 45 jours fin de mois.

6 Technique

-Composants de votre fourniture

Ils doivent être strictement conformes à notre demande.

Le fournisseur s'attache particulièrement à réaliser sa prestation avec un seul lot par type de composant.

Le fournisseur s'engage à informer DINOXSA-VISALP au plus tard sur l'accusé de réception s'il lui est impossible de réaliser sa prestation en utilisant qu'un seul lot par type de composant. Dans ce cas, il formalisera son AR en détaillant les quantités non homogènes.

DINOXSA-VISALP se réserve la possibilité avec l'accord du fournisseur d'affecter des pénalités aux frais réels générés par la multiplication des lots.

-Composants de notre fourniture

Le fournisseur s'assure que les composants sont conformes en qualité dimensions et quantité à ce qui était prévu à la commande.

-Pour les composants livrés depuis nos fournisseurs sans passer physiquement par notre établissement, nous fournirons une gamme de contrôle qui sera à nous retourner par mail après l'avoir renseignée.

-En fin de production, et si l'information n'est pas déjà présente sur la commande, le fournisseur nous informe de la part non exploitée des composants.

-DINOXSA-VISALP lui donnera l'instruction de détruire les composants inexploités ou de les lui rendre.

-Echantillons

La fourniture d'EV, d'FAI ou d'ET peut être requise par un document spécifique joint à nos commandes.

Ces échantillons font partie intégrants de la commande. Ils sont destinés à valider notre procédé interne et celui de nos fournisseurs. Ils permettent de détecter des erreurs et d'assurer que la fabrication future est conforme avec le besoin de notre client.

Par le principe, la fabrication ne peut pas être démarrée sans que notre rapport de contrôle soit rendu.

Le fournisseur qui prend la décision de lancer la production sans attendre notre rapport, prend aussi la responsabilité des coûts liés à sa décision et ce, même si l'écart constaté est de notre fait.

Les coûts comprennent :

Les composants fournis par DINOXSA-VISALP

Tous les coûts non prévus subis par DINOXSA-VISALP de part cette décision.

Moyens de contrôle

-Les moyens de contrôle utilisés doivent être choisis de manière à assurer des vérifications pertinentes et conformes.

Pour le cas d'un litige non levé à l'amiable, une expertise réalisée chez un organisme indépendant sera ordonnée par DINOXSA-VISALP.

Le coût de cette analyse sera imputé au fournisseur si l'expertise démontre que l'article ou le moyen de contrôle n'est pas conforme.

-Les moyens de contrôles fournis par DINOXSA-VISALP sont réputés conformes aux exigences du paragraphe 7.6 de la norme ISO9001. En cas de litige, seuls les moyens prêtés par DINOXSA-VISALP sont référents et ce, même si un autre moyen est opposé pour prouver la conformité d'une livraison.

Les fournisseurs ont l'obligation de disposer des moyens de contrôle courants.

Dans un souci d'économie, DINOXSA-VISALP prête les outils spécifiques qui ne justifient pas la multiplication des moyens.

Les moyens prêtés sont restitués parfaitement protégés et propres avec le solde de la commande ou sur demande pendant la fabrication.

Lorsque le moyen est utilisé pour un tri en cours de production, le fournisseur informe DINOXSA-VISALP pour que nous puissions décider de la modification de la date de vérification périodique. Il ne sera demandé aucune compensation financière au fournisseur si le moyen doit être réformé suite au tri.

Conformité

Dans le cadre de notre démarche AQF, (Assurance Qualité Fournisseur) le sous-traitant conserve l'entière responsabilité de la qualité de la réalisation de ses prestations.

Il garantit que la fourniture et les prestations associées sont :

- Conformes à la définition technique précisée sur la commande.
- Conformes aux règles de l'art.
- Conformes au résultat attendu par DINOXSA-VISALP.
- Réalisées en respectant toutes les obligations législatives.

Non-conformité

-DéTECTÉE chez le fournisseur, elle fait l'objet d'une demande de dérogation. Le respect de cette procédure est le signe du sérieux du prestataire. L'évènement sera traité normalement, mais ne sera pas comptabilisé pour calculer sa performance annuelle.

-DéTECTÉE chez DINOXSA-VISALP :

Toute non-conformité administrative (absence de bon de livraison, de certificat, ...etc.) fait l'objet d'une relance par DINOXSA-VISALP.

-Toute non-conformité relative au produit, fait l'objet d'un rapport de non-conformité avec demande d'action curative et si nécessaire demande d'actions correctives.

-DINOXSA-VISALP se tient à la disposition de ses fournisseurs pour les aider à traiter de façon constructive et efficace ces évènements qualité.

-Cette demande d'action corrective est à retourner impérativement sous 10 jours maximum. Le fournisseur précise les actions mises en place pour assurer l'amélioration continue.

-Le prestataire qui ne respecte pas ces conditions accepte sans qu'aucun avertissement ne soit nécessaire que nous mettions en place un coût forfaitaire de 50 € par non-conformité non traitée correctement.

-La solution d'opter pour une autre source d'approvisionnement est prioritaire lorsque le contractant ne nous garantit pas la fiabilité de sa prestation. Dans ce cas, DINOXSA-VISALP s'exonère de toutes contreparties s'il devait se désengager immédiatement.

-L'acceptation du produit par DINOXSA-VISALP ne libère pas le sous contractant de sa responsabilité du fait du produit et de son application juridique liée aux pièces défectueuses ou vice caché de son fait.

Traçabilité

A partir d'un document formalisé quelconque, le fournisseur doit être en mesure de remonter :

- Aux sources d'approvisionnement des composants
- Aux dossiers de fabrication et de contrôle
- Aux ordres de fabrication avec identification des opérations réalisées en interne ou sous-traitées.
- Aux enregistrements des contrôles effectués
- Aux non-conformités et aux actions correctives mises en place.

Validation procédé de fabrication

Tous nouveaux procédés ou toutes modifications du procédé entraînent systématiquement l'obligation de nous informer.

Si l'information nous parvient après avoir passé la commande ou le BE, le fournisseur a le devoir de nous fournir l'EV, l'ET, l'FAI (suivant exigence du client ou de DINOXSA-VISALP) et ce même s'il n'est pas réclamé à la commande.

L'absence d'information engage la responsabilité entière du fournisseur pour toutes les conséquences financières que supporterait DINOXSA ou VISALP et consécutive à une non-conformité.

Propreté

-Sans information autre sur les plans ou commandes, les pièces sont livrées parfaitement dégraissées, exemptes de copeau, bavure, pièce étrangère.

Les conditionnements prêtés ou de la fourniture du fournisseur sont également parfaitement propres.

Conditionnement

-Lorsque DINOXSA-VISALP impose le conditionnement, il doit être strictement conforme à la fiche ou aux indications fournies.

-Lorsque DINOXSA-VISALP n'impose pas le mode et le type de conditionnement et sans autres consignes particulières écrites sur la commande, le fournisseur respecte les conditions suivantes :

- Poids maxi des unités de manutention 15 kg
- Le conditionnement garantit la qualité de la marchandise sous tous les critères sans que des précautions particulières soient prises pour le transport.

8 Actions du fournisseur

Le fournisseur est invité à exercer son droit légitime à réparation si de par la faute ou le manquement de DINOXSA-VISALP, il serait confronté à des problèmes non prévus.

- Propreté des pièces ne permettant pas la réalisation de l'opération
- Défaut des composants fournis
- Etc...

DINOXSA-VISALP traitera l'évènement avec une extrême exigence et s'engage à informer ses fournisseurs des actions mises en place pour éradiquer le problème.

9 Visite Audit Evaluation

-Le fournisseur nous informe de toutes les évolutions concernant ses certifications.

L'objectif est que l'ensemble de nos fournisseurs soit au minima ISO 9001

L'expérience prouve que des fournisseurs arborant l'ISO 9001 sont parfois moins qualitatifs que d'autres prestataires non qualifiés.

Nous privilégierons dans nos choix les prestataires qui démontrent avant tout leur capacité d'amélioration continue.

Nous évaluons annuellement nos fournisseurs sur la base de leurs performances.

Pour compléter sa qualification, le fournisseur permet l'accès à ses locaux aux personnels mandatés par DINOXSA-VISALP, après en avoir été informé préalablement sous un délai de 15 jours ouvrables minimum.

-Le fournisseur s'engage à apporter toute aide nécessaire aux mandatés dans l'accomplissement de leur tâche.

Responsabilité Civile

Le fournisseur sera seul responsable et dégage de tout recours DINOXSA-VISALP, et ses représentants pour les dommages causés aux biens ou aux personnes de DINOXSA-VISALP ou de tiers, résultant de l'exécution de ses obligations au titre de la commande.

Le fournisseur s'engage à remettre sur simple demande les attestations d'assurances mentionnant le montant des garanties couvertes.

8 Confidentialité

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse, sans limitation dans le temps, l'obligation du secret professionnel. Il est tenu de prendre toutes les mesures pour que toutes informations transmises par DINOXSA-VISALP, quelle que soit la nature ou la forme, ne soient communiquées à des tiers sans notre accord.

Le fournisseur se porte garant du respect par son personnel et ses sous-traitants éventuels, du caractère confidentiel desdites informations.

9 Publicité

En aucun cas et sous aucune forme, la relation commerciale ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite de DINOXSA-VISALP.

Le fournisseur s'engage à ne pas exposer ou diffuser auprès de tiers, les fournitures réalisées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de DINOXSA-VISALP sans autorisation écrite de DINOXSA-VISALP.

10 Propriété industrielle

Le fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord préalable écrit, tout document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte.

Le fournisseur s'engage à restituer, dans les délais requis sur demande, tout dossier ou outillage qui est notre propriété. Les outillages fournis par DINOXSA-VISALP ou fabriqués dans le cadre d'une commande restent la propriété de DINOXSA-VISALP.

11 Respect des conditions du CGA

Le fournisseur s'engage dans l'application scrupuleuse de ces règles. Nous accordons des dérogations à ce CGA motivées par le seul fait de la particularité de ses activités.

Ces réserves sont signifiées par courrier, ou message électronique pour être étudiées avant une éventuelle validation.

Tout écart constaté donnera lieu à un engagement financier pour couvrir les frais de gestion auxquels nous serons contraints de faire participer partiellement ou en totalité le fournisseur.

-DINOXSA et VISALP se réservent le droit d'exclure une partie des termes du présent contrat, en fonction des exigences du procédé et des négociations avec ses fournisseurs.

-Les conditions particulières formulées sur nos commandes, BE, ou autre document contractuel lié à un article remplace ce document pour le sujet traité.

Si le fournisseur détecte un non-sens ou une impossibilité de respecter nos conditions générales d'achats pour un ou tous les articles fournis, il nous en informe par écrit. Nous procéderons après analyse à une mise en concordance dans l'intérêt des deux parties. Seuls les écrits sont pris en compte pour les échanges.

11 Litiges

Le tribunal de notre siège social sera seul compétent en cas de différends non réglés à l'amiable.

Le droit applicable est le droit français.